

# COLLECTIVITE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2019  
REUNION DES 21 ET 22 FEVRIER 2019

N° 2019/O1/030

### MUZIONE UNITA CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA ».

- **OBJET** : SITUATION EN CATALOGNE.

---

**VU** la délibération n°17/312 de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017, par laquelle celle-ci "*apporte son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées en dehors du débat démocratique*" et "*manifeste sa désapprobation de ce que des maires, des hauts fonctionnaires ou des membres du gouvernement et des journalistes catalans puissent être arrêtés, interrogés ou menacés de poursuites en raison de leurs convictions politiques en rapport avec le statut de la Catalogne* » ,

**VU** la délibération n°18/093 l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018, par laquelle celle-ci "*manifeste solennellement sa plus vive désapprobation face à l'incarcération de responsables politiques de la Generalitat de Catalunya faisant suite au processus démocratique d'accès à la souveraineté dans lequel s'inscrivent les autorités catalanes légitimement désignées par le suffrage uniersef*" et "*condamne l'attitude répressive de l'État espagnol*" ,

**CONSIDERANT** que depuis le 12 février dernier les principaux responsables indépendantistes catalans sont cités à comparaître devant le Tribunal suprême de Madrid dans des circonstances extraordinaires,

**CONSIDERANT** que ces élus ou responsables politiques risquent entre 7 et 25 ans de prison des chefs de « rébellion », « sédition », « malversations de fonds »,

« appartenance à organisation criminelle », « désobéissance à l'autorité » pour avoir organisé un referendum d'autodétermination le premier octobre 2017,

**CONSIDERANT** le fait que les hommes et femmes actuellement jugés en Espagne sont d'honorables collègues, élus par le peuple catalan, ou de respectables militants associatifs,

**CONSIDERANT** la répression qui s'abat sur le peuple catalan et ses responsables politiques et associatifs, qui touche même 700 maires de Catalogne,

**CONSIDERANT** que voter ne doit pas constituer un délit dans une société démocratique qui plus est lorsque ce qui est reproché aux prévenus procède d'un acte politique, pacifique et citoyen, à l'exclusion de toute violence,

**CONSIDERANT** le fait qu'à travers ce procès, l'Espagne, et avec elle les Etats membres de l'Union européenne qui restent silencieux, renvoient une image dégradée des valeurs fondatrices de la construction européenne, au premier rang desquels le respect de la démocratie et des suffrages par lesquels elle s'exprime,

**CONSIDERANT** qu'en réalité c'est un véritable procès politique qui se tient en Espagne aujourd'hui,

**CONSIDERANT** l'incarcération depuis près de quinze mois de citoyens européens, élus au suffrage universel par le peuple catalan, ainsi que les peines très lourdes d'emprisonnement qu'ils encourent,

**CONSIDERANT** l'immense élan populaire, pacifiste et démocratique qui entoure le processus d'émancipation en Catalogne, qui ne peut être réduit à des actes isolés, mais se trouve porté par le suffrage universel,

**CONSIDERANT** le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'exercice sans violence ne saurait constituer ni un crime ni un délit,

**CONSIDERANT** que le droit à l'autodétermination est consacré par de nombreux textes internationaux,

**CONSIDERANT** la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies, laquelle stipule (article 3) que "les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination",

**CONSIDERANT** les accords d'Helsinki, dont l'article 8 est rédigé ainsi: "Les États participants respectent l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément (...) aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des Etats",

**CONSIDERANT** que de nombreux pays européens, dont l'Espagne et la France, ont approuvé ces deux textes,

**CONSIDERANT** que dans l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle, les problématiques d'autodétermination doivent être traitées par la voie démocratique,

**CONSIDERANT** l'inquiétant silence doublé de l'incapacité des institutions de l'union européenne dans la recherche d'une solution politique,

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de tout citoyen européen de défendre la paix et la démocratie pour lui-même comme pour les autres,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DESAPPROUVE** les poursuites pénales engagées contre les dirigeants catalans élus et les responsables associatifs.

**DEMANDE** la libération de ceux-ci et l'abandon des poursuites à l'égard des responsables catalans exilés.

**APPELLE** les responsables politiques européens à s'engager dans la recherche d'une solution politique et démocratique à la crise catalane.

**REITERE** son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées.